

Extrait du registre
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE
Séance du 18/03/2021

L'an 2021 et le Jeudi 18 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, Place Adrien Fortin afin de respecter les règles sanitaires en vigueur liées à l'épidémie de COVID 19, et aux lois n° 2020-1379 du 14.11.2020 et n° 2021-160 du 15.02.2021, sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme DORAT Bernadette, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme DOZIAS Catherine, Mme LEGRAND Virginie, M. FRANCHOMME Gwenn, M. MOUHOT Florent, M. THIRIAU Philippe, M. DUBOCQ Frédéric, Mme PASQUIER Marinette, M. ADAMOPULOS Constantin, M. LOMBART Jean-Marc, M. DAUBIGNARD Fabien.

Absente excusée : Mme RIVIERE Claire

Absente excusée : Mme LEGRAND Virginie (arrivée en cours de séance)

Secrétaire : M. MOUHOT Florent

A la demande de l'ensemble des conseillers municipaux et au vu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis clos.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 11 Mars 2021

Date d'affichage : 11 Mars 2021

SOMMAIRE

Approbation du Compte de Gestion 2020 - Commune

Approbation du Compte Administratif 2020 - Commune

Affectation des résultats 2020 - Commune

Approbation du Compte de Gestion 2020 - Lotissement des Réages de la Muette

Approbation du Compte Administratif 2020 - Lotissement des Réages de la Muette

Affectation des résultats 2020 - Lotissement des Réages de la Muette

Approbation du Compte de Gestion 2020 - Service des Eaux

Approbation du Compte Administratif 2020 - Service des Eaux

Affectation des résultats 2020 - Service des Eaux

Approbation du Compte de Gestion 2020 - Service de l'Assainissement

Approbation du Compte Administratif 2020 - Service de l'Assainissement

Affectation des résultats 2020 - Service de l'Assainissement

Rémunération des heures complémentaires/supplémentaires de la filière technique, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques

Présentation de l'avant-projet de l'aménagement de sécurité du carrefour RD 95 /RD 97

Affaires diverses

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour : délibération relative à la convention pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention de la Communauté de Communes Du Pithiverais. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne notant pas d'observation, ni d'objection, ajoute ce point à l'ordre du jour.

réf : 2021-13 – Approbation du Compte de Gestion 2020 - Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Considérant que le montant des titres recouverts et des mandats émis en 2020 est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier de Pithiviers pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Arrivée de Madame Virginie LEGRAND

réf : 2021-14 – Approbation du Compte Administratif 2020 - Commune

Sous la présidence de Madame DORAT Bernadette, la doyenne, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	386 501.77 €
	Recettes	423 811.68 €
	Résultat de l'exercice	+ 37 309.91 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	+	139 459.83 € (compte tenu du report de l'excédent 2019 de 102 149.92 € et du résultat de 2020 + 37 309.91 €)

Investissement	Dépenses	29 363.48 €
	Recettes	61 602.84 €
	Résultat de l'exercice	+ 32 239.36 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	+	36 574.81 € (compte tenu du report de l'excédent 2019 de 4 335.45 € et du résultat de 2020 + 32 239.36 €)

Hors de la présence de Monsieur Christophe GUERTON, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget communal.
A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-15 – Affectation des résultats - Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement		
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	Excédent	37 309.91 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>		
Ligne 002 du compte administratif 2019	Excédent	102 149.92 €
C Résultat cumulé à affecter	+	139 459.83 €
Solde d'exécution de la section d'investissement		
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	Excédent	36 574.81 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		+ 128 280.00 €
Besoin de financement		0.00 €
Résultat cumulé à affecter	+	36 574.81 €

Après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, soit 139 459.83 € sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté », et le résultat d'investissement, soit 36 574.81 € sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », en recettes d'investissement.
A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-16 – Approbation du Compte de Gestion 2020 – Lotissement des Réages de la Muette

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Considérant que le montant des titres recouverts et des mandats émis en 2020 est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier de Pithiviers pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-17 – Approbation du Compte Administratif 2020 – Lotissement des Réages de la Muette

Sous la présidence de Madame DORAT Bernadette, la doyenne, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	9 625.71 €
	Recettes	63 625.71 €
	Résultat de l'exercice	+ 54 000.00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020		+ 175 449.83 € (compte tenu du report de l'excédent 2019 de 121 449.83 € et du résultat de 2020 + 54 000.00 €)

Investissement	Dépenses	9 625.71 €
	Recettes	0.00 €
	Résultat de l'exercice	- 9 625.71 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020		- 30 475.88 € (compte tenu du report du déficit 2019 de 20 850.17 € et du résultat déficitaire de 2020 de 9 625.71 €)

Hors de la présence de Monsieur Christophe GUERTON, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-18 – Affectation des résultats 2020 – Lotissement des Réages de la Muette

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement		
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	Excédent	54 000.00 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	Excédent	121 449.83 €
C Résultat cumulé à affecter		+ 175 449.83 €

Solde d'exécution de la section d'investissement		
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	Déficit	30 475.88 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		0.00 €
Besoin de financement		30 475.88 €

Après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget 2021, le résultat de fonctionnement, soit 175 449.83 € sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » et le déficit d'investissement, soit 30 475.88 € à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », en dépenses d'investissement.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-19 – Approbation du Compte de Gestion 2020 – Service des Eaux

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que le montant des titres recouverts et des mandats émis en 2020 est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier de Pithiviers pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-20 – Approbation du Compte Administratif 2020 – Service des Eaux

Sous la présidence de Madame DORAT Bernadette, la doyenne, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	129 969.86 €
	Recettes	190 488.00 €
	Résultat de l'exercice	+ 60 518.14 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020		+ 431 305.10 € (tenant compte du report de l'excédent 2019 de 370 786.96 € et du résultat de 2020 + 60 518.14 €)

Investissement	Dépenses	42 927.60 €
	Recettes	33 255.13 €
	Résultat de l'exercice	- 9 672.47 €
	Restes à réaliser	- 16 770.00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020		+ 78 496.84 € (tenant compte du report de l'excédent 2019 de 88 169.31 € et du déficit de l'exercice 2020 de 9 672.47 €)

Hors de la présence de Monsieur Christophe GUERTON, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du service des eaux.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-21 – Affectation des résultats 2020 – Service des Eaux

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement		
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	Excédent	60 518.14 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>		
Ligne 002 du compte administratif 2019	Excédent	370 786.96 €
C Résultat cumulé à affecter		+ 431 305.10 €
Solde d'exécution de la section d'investissement		
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	Excédent	78 496.84 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		- 16 770.00 €
Besoin de financement		0.00 €

Après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, soit 431 305.10 € sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » et le résultat d'investissement, soit 78 496.84 € sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté »

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-22 – Approbation du Compte de Gestion 2020 – Service de l'Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Considérant que le montant des titres recouvrés et des mandats émis en 2020 est conforme aux écritures de la comptabilité administrative, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier de Pithiviers pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-23 – Approbation du Compte Administratif 2020 – Service de l'Assainissement

Sous la présidence de Madame DORAT Bernadette, la doyenne, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	125 111.63 €
	Recettes	115 624.37 €
	Résultat de l'exercice	- 9 487.26 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020		+ 61 844.45 € (tenant compte du report de l'excédent 2019 de 71 331.71 €, diminué du déficit de 2020 de 9 487.26 €)
Investissement	Dépenses	129 595.51 €
	Recettes	165 829.73 €
	Résultat de l'exercice	+ 36 234.22 €
	Restes à réaliser	0.00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020		+ 33 960.65 € (tenant compte du report du déficit d'investissement 2019 de 2 273.57 € et du résultat de 2020 + 36 234.22 €)

Hors de la présence de Monsieur Christophe GUERTON, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du service de l'assainissement.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-24 – Affectation des résultats 2020 – Service de l'Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement		
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	Déficit	- 9 487.26 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>		
Ligne 002 du compte administratif 2019	Excédent	71 331.71 €
C Résultat cumulé à affecter		+ 61 844.45 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	Excédent	+ 33 960.65 €
---	----------	---------------

<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		0.00 €
--	--	--------

Besoin de financement		0.00 €
-----------------------	--	--------

Après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, soit 61 844.45 € sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté », et le résultat d'investissement, soit 33 960.65 € sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté »

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-25 – Rémunération des heures complémentaires/supplémentaires de la filière technique, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant de la filière technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 7 : La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2016-61 du 23.06.2016 visée le 28.06.2016 par la Sous-Préfecture de Pithiviers.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

Présentation de l'avant-projet de l'aménagement de sécurité du carrefour RD 95/ RD 97

Monsieur le Maire présente l'avant-projet des travaux d'aménagement de sécurité sur les routes départementales 95 et 97 élaboré par le bureau d'études ECMO, scindé en trois secteurs.

Secteur 1 : Aménagement au niveau de l'intersection RD 97 avec la rue des Fossés et le Chemin des Fortifications ;

Secteur 2 : Aménagement de l'intersection RD 97 avec les rues de Chartres et des Venelles (RD 95) ;

Secteur 3 : Aménagement de l'intersection RD 97 avec la rue des Maurices et la rue de la Pierre à Jean Renaud

et donne, à titre d'information, l'estimation du coût des travaux.

Un projet plus détaillé sera présenté aux conseillers municipaux courant avril 2021.

réf : 2021-26 – Convention pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention de la Communauté de Communes Du Pithiverais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la législation en vigueur impose à tout employeur d'évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés ses agents. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document unique. Sur la base de cette évaluation, l'employeur doit alors établir un plan d'actions visant à maîtriser les risques identifiés.

La Communauté de Communes Du Pithiverais propose aux communes membres, de les accompagner dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en leur mettant à disposition un conseiller de prévention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, autorise le maire à signer une convention pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention dans le cadre d'un accompagnement dans l'élaboration d'une démarche d'évaluation des risques professionnels entre la commune d'Autry-sur-Juine et la Communauté de Communes Du Pithiverais.

A ce titre, le service prévention et sécurité de la CCDP sera chargé :

- . de former une personne de la collectivité à une méthode d'évaluation des risques utilisée. Cette formation d'une demi-journée se tiendra dans les locaux de la collectivité ;
- . de réaliser l'évaluation des risques professionnels sur le terrain sur la base d'entretiens avec les agents et de la visite des lieux de travail,
- . de retranscrire cette évaluation dans un document unique,
- . de proposer un plan d'actions de prévention en matière d'hygiène et de sécurité,
- . de proposer des actions de sensibilisation des agents sur des thématiques phares comme le risque chimique, l'incendie, les premiers secours, le port des Equipements de Protection Individuels,
- . d'accompagner la collectivité pour la mise à jour annuelle du document

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

Affaires diverses

Zone industrielle : Monsieur le Maire fait part d'un courrier qu'il a reçu, conjointement avec l'entreprise PROVA, d'un administré de la rue des Carpes. Ce dernier se plaint des nombreuses nuisances subies, et notamment des vibrations ressenties lors des travaux entrepris par PROVA, des nuisances sonores et olfactives, des passages de tracteurs et quads dans le chemin, à l'arrière de sa propriété.

Monsieur le Maire, en présence du directeur de l'usine PROVA, a rencontré cette personne pour aborder les différents points concernant les Ets PROVA.

Cette société se propose de planter, à ses frais, des arbres sur la placette communale enherbée afin de masquer la vue de l'usine. Le Conseil Municipal souhaite connaître les essences proposées avant de donner son accord. A suivre...

Bulletin municipal : Mme LEGRAND Virginie, présente en son nom et au nom de Claire RIVIERE toutes ses excuses pour les erreurs commises et omissions dans le bulletin municipal. Les trois pages manquantes seront réimprimées et distribuées dans chaque boîte aux lettres. L'intégralité du bulletin municipal sera prochainement mise sur le site internet : www.autruy-sur-juine.fr

S.I.E.R.P. : Monsieur DUBOCQ Frédéric fait un bref compte-rendu de la réunion du Syndicat Intercommunal de l'Electricité de la Région de Pithiviers qui s'est tenue le 8 Mars dernier. Lors de cette réunion, il a été décidé de porter le coefficient multiplicateur à 8.5 %, cela induira une augmentation des taxes sur les factures d'électricité des abonnés.

Projet éolien : Présentation du projet éolien le jeudi 15 Avril 2021 à 20 h aux membres du conseil municipal par ERG Développement France.

La commission des finances se réunira le jeudi 1^{er} Avril 2021 à 20 h en vue de préparer les budgets 2021 (Commune – Lotissement des Réages de la Muette – Services de l'Eau et de l'Assainissement).

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le Mercredi 7 Avril 2021 à 20 h, à la salle polyvalente.

La séance est levée à 23 heures 30

Ont signé les membres présents,



Le Maire,

Christophe GUERTON